



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de LE POUT, sous la présidence de Jean-Pierre SEURIN, Maire.

Date de la convocation : 19/05/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Présents : MM. Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Etienne DURAND, Frédéric PAUL, Bruno SAINQUANTIN, Patrice HAON, Jean-Luc BIENVENU, Philippe MIGUEL, Jean-Claude RONDET, Cédric MAUGER, Mesdames Nathalie BARRIERE, Marie Jocelyne LOPES, Sylvie COLOGNI, Sandra CHEVALLIER, Christine CORNU DE LA FONTAINE.

Secrétaire de séance : M. Frédéric PAUL

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur SEURIN, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- ***Délibération n° 12032020***: Election du Maire
- ***Délibération n° 13032020***: Fixation du nombre d'adjoints
- ***Délibération n° 14032020***: Elections des adjoints
- ***Délibération n° 14032020***: Délibération relative à la délégation de fonctions du conseil municipal au Maire
- ***Délibération n° 16032020***: Désignation des délégués au SIRP de Coursan/Loupes
- ***Délibération n° 17032020***: Désignation des délégués au syndicat des eaux de Bonnetan
- ***Délibération n° 18032020***: Désignation des délégués au SIECM de Camarsac/Montussan
- ***Délibération n° 19032020***: Délibération portant sur la dématérialisation des convocations du conseil municipal
- **Questions diverses**



I – Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEURIN, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Il cède ensuite la présidence de la séance au Doyen du Conseil municipal et se retire.

II – Délibération n°12032020 : Election du Maire

Monsieur Jean-Claude RONDET prend la Présidence de la séance.

M. Jean-Claude RONDET sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. HAON et M. CHARTON acceptent de constituer le bureau.

M. Jean-Claude RONDET demande alors s'il y a des candidats à la fonction de maire.

M. Ludovic CAURRAZE présente sa candidature.

M. Jean-Claude RONDET enregistre la candidature de M. Ludovic CAURRAZE et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. RONDET Jean-Claude proclame les résultats :

✱ **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**

✱ **Nombre de bulletins nuls, blancs ou assimilés : 1**

✱ **Suffrages exprimés : 14**

✱ **Majorité requise : 8**

M. Ludovic CAURRAZE ayant obtenu 14 voix est élu à la majorité absolue des voix.

M. Ludovic CAURRAZE est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Ludovic CAURRAZE prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée.

III – Délibération n°13032020 : Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à trois (3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à trois (3)**

IV – Délibération n°14032020 : Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- M. le Maire demande s'il y a des candidats au poste de premier adjoint.

M. Christian CHARTON présente sa candidature au poste de premier adjoint.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

M. Christian CHARTON a obtenu 14 voix

M. Christian CHARTON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

➤ M. le Maire demande s'il y'a des candidats au poste de second adjoint.
M. Frédéric PAUL présente sa candidature au poste de second adjoint.
Il est procédé au vote à bulletin secret.

- Election du second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

M. Frédéric PAUL a obtenu 14 voix

M. Frédéric PAUL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

➤ M. le Maire demande s'il y'a des candidats au poste de troisième adjoint.
M. Etienne DURAND présente sa candidature au poste de troisième adjoint.
Il est procédé au vote à bulletin secret.

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

M. Etienne DURAND a obtenu 14 voix

M. Etienne DURAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

V – Délibération n°15032020 : Délibération relative à la délégation de fonctions du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Cette délégation au maire sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le conseil :
La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VI – Délibération n°16032020 : Désignation des délégués au SIRP de Cursan/Loupes

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter pour désigner les représentants du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Cursan/Loupes (SIRP)

Pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Cursan/Loupes il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

M. Christian CHARTON et M. Ludovic CAURRAZE présentent leurs candidatures au poste de délégué titulaire
M. Cédric MAUGER et Mme Nathalie BARRIERE présentent leurs candidatures au poste de délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Candidats	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nombre de suffrages exprimés		15	15
Majorité absolue		8	8
Nombre de voix	M. CHARTON Christian	15	
Nombre de voix	M. CAURRAZE Ludovic	15	
Nombre de voix	M. MAUGER Cédric		15
Nombre de voix	Mme BARRIERE Nathalie		15

- M. Christian CHARTON et M. Ludovic CAURRAZE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

- M. Cédric MAUGER et Mme Nathalie BARRIERE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

VII – Délibération n°17032020 : Désignation des délégués au syndicat des eaux de Bonnetan

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter pour désigner les représentants de syndicat

Pour le Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif de la région de Bonnetan (SIAEPANC) il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. Christian CHARTON présente sa candidature au poste de délégué titulaire
M. Philippe MIGUEL présente sa candidature au poste de délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Candidats	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nombre de suffrages exprimés		15	15
Majorité absolue		8	8
Nombre de voix	M. Christian CHARTON	15	
Nombre de voix	M. Philippe MIGUEL		15

- M. Christian CHARTON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Philippe MIGUEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléants.

VIII – Délibération n°18032020 : Désignation des délégués au SIECM de Camarsac/Montussan

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter pour désigner les représentants de syndicat

Pour le Syndicat Intercommunal d'Electrification Camarsac/Montussan (SIECM) il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. Etienne DURAND présente sa candidature au poste de délégué titulaire

M. Patrice HAON présente sa candidature au poste de délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Candidats	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nombre de suffrages exprimés		15	15
Majorité absolue		8	8
Nombre de voix	M. Etienne DURAND	15	
Nombre de voix	M. Patrice HAON		15

- M. Etienne DURAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Patrice HAON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléants.

IX – Délibération n°19032020 : Délibération portant sur la dématérialisation des convocations du Conseil municipal

Monsieur le Maire explique que la loi du 13 août 2004 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. ».

En outre, aux termes de l'article L 2121-13-1 du CGCT : « [...] Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. [...] ».

Donc la convocation des élus peut se faire sous forme dématérialisée avec leur accord, dans le cas contraire l'envoi papier reste de rigueur

Monsieur le Maire propose aux élus de faire l'envoi des convocations par courrier électronique avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.**

X – Questions diverses

⇒ Réflexion sur les futures commissions :

Il est proposé de faire moins de commissions mais avec plus de personnes, Monsieur CAURRAZE présente une ébauche des commissions à créer :

Relations Animations, Communication et associations

Routes et aménagements, infrastructures et urbanisme

Assainissement, cimetière et Développement durable

Action sociale et lien intergénérationnel

Budget

⇒ Proposition d'une date pour le prochain conseil municipal le jeudi 4 juin à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ludovic CAURRAZE		Christian CHARTON	
Nathalie BARRIERE		Etienne DURAND	
Frédéric PAUL		Marie Jocelyne LOPES	
Bruno SAINQUANTIN		Patrice HAON	
Sylvie COLOGNI		Jean-Luc BIENVENU	
Christine CORNU DE LA FONTAINE		Philippe MIGUEL	
Jean-Claude RONDET		Sandra CHEVALLIER	
Cédric MAUGER			